



DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : n° P104_2020

Date : le 10 mars 2020

OBJET : Acquisition de terrains auprès de la Commune de Cherbourg-en-Cotentin et revente à l'entreprise NSB-PROBENT – Zone d'activité économique de Bénécère

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC), compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de zones d'activité économiques (ZAE), a sollicité la Commune de Cherbourg-en-Cotentin pour acquérir différentes parcelles situées sur la Zone d'activités de Bénécère, commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville :

- les lots n° 5 et 6 constitués des parcelles cadastrées section 173 AX n° 230 et 275 ainsi que la parcelle 173 AX n° 354, d'une superficie totale de 8 355 m², destinés au projet de développement de l'entreprise **NSB-PROBENT** spécialisée dans l'activité de chaudronnerie, tuyauterie et accastillage.

C'est à tort et par erreur que cette acquisition avait été proposée initialement à la Commune de Cherbourg-en-Cotentin au prix de 12 € HT par m². Cette cession est ainsi proposée selon les conditions financières indiquées dans le rapport de la CLECT et après contrôle du service des Domaines, à savoir 13,50 € HT par m².

La revente de ces deux lots se fera au même prix de 13,50 € HT par m², sachant qu'un rabais sur le prix du terrain sera opéré au profit de cette entreprise conformément à ce qui est prévu en matière d'aides à l'immobilier et au foncier d'entreprise.

Le projet poursuivi par cette entreprise a été exposé et a reçu un avis favorable du Bureau communautaire.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17 alinéa 6,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2019_01 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°4,

Vu la délibération n° 2017-184 du 21 septembre 2017 présentant le rapport d'évaluation de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu l'avis des Domaines en date du 15 février 2018 actualisé le 8 avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin en date du 22 mai 2019 modifiée par la délibération en date du 29 janvier 2020 accordant la vente de ces parcelles au profit de la CAC moyennant le prix sus-énoncé,

Vu la délibération n° 2018-151 du 27 septembre 2018 relative aux modalités d'intervention de la CAC en matière d'aides à l'immobilier et au foncier d'entreprise,

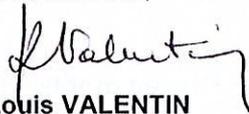
Décide

- **D'acquérir** de la commune de Cherbourg-en-Cotentin l'ensemble des parcelles susvisées, situées dans le Parc d'activité de Bénécière, au prix de 13,50 € par m² (dispense de TVA), auquel il convient d'ajouter les frais d'acte,
- **De revendre** les parcelles susvisées (lots 5 et 6) d'une surface totale d'environ 8 355 m² à la société NSB-PROBENT ou toute autre société qui pourrait s'y substituer, moyennant le prix de 13,50 € HT le m², hors application du rabais précisé ci-dessus (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- **De dire** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au budget principal :
 - en dépenses, compte 2111, ligne de crédit n° 40211,
 - et en recettes, compte 024, ligne de crédit n° 41835,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision et notamment signer tout acte notarié lié à cette acquisition.

Pièce jointe : Plan parcellaire



LE PRESIDENT,


Jean-Louis VALENTIN

Commune :
 CHERBOURG-EN-COTENTIN (129)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document
 d'arpentage : 173 2311 F
 Document vérifié et numéroté le 04/11/2019
 ACDIF CHERBOURG
 Par Benoît VILLAIN
 Géomètre Principal des Finances Publiques
 Signé

CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
 a été établi (1) :
 A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
 C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
 le ----- par ----- géomètre à -----
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
 au dos de la présente n° 6463.
 A -----, le -----

Qualité du plan : P5 ou CP (40 cm)
 Echelle d'origine : 1/2000
 Echelle d'édition : 1/1000
 Date de l'édition : 04/11/2019
 Support numérique : -----

CHERBOURG
 112 rue de l'Abbaye
 Cherbourg-Octeville
 50114 CHERBOURG-EN-COTENTIN CEDEX
 Téléphone : 02.33.01.62.50
 cdif.cherbourg@dgfip.finances.gouv.fr

D'après le document d'arpentage
 dressé
 Par PATRICK LALLOUET (2)
 Réf. : 190512
 Le 07/10/2019

(1) Payer les mutations insulées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. ...)
 (3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'association agréant, etc. ...)

